



Règlement intérieur de l'AMAP MiaM

Date	Version	Description
04/05/2008	1	

Article 1 – Objet et contexte

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de l'AMAP MiaM. Il complète les dispositions inscrites dans les statuts de l'association. En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur, les statuts prévalent sur le règlement intérieur.

Le MiaM étant une AMAP, l'association adhère à la charte des AMAP dans sa dernière version publiée par l'alliance Ile de France. Le règlement intérieur précise certains points de fonctionnement propre à l'association dans le respect des principes de la Charte. Cette Charte tient lieu de règlement pour tous les points non couverts par le présent règlement. En cas de divergence entre la Charte et le règlement intérieur, le règlement intérieur prévaut sur la Charte.

Article 2 - Engagements des membres

Tout membre du MiaM s'engage à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur;
- Participer à la vie et au travail de l'association;
- Communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du producteur et des autres membres, afin d'examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles;
- Partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Article 3 - Engagements des membres abonnés

Un membre abonné est un membre de l'association ayant souscrit à un abonnement avec un producteur partenaire de l'association.

Le membre abonné :

- S'engage à respecter le contrat passé avec le producteur en payant à l'avance, par période, la distribution de ses produits, en échange de quoi il recevra des légumes frais, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et autres produits de l'agriculture paysanne, lui permettant ainsi de connaître notre agriculteur partenaire.
- Reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison.
- S'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits.
- S'engage à prévenir le responsable de la distribution si, en raison d'une absence ou impossibilité, il demande à une autre personne de prendre son panier.
- S'engage, s'il ne peut pas prendre ou faire prendre son panier, à prévenir les adhérents intermittents à l'aide des moyens mis à disposition par l'AMAP (site, mailing list) afin de convenir du rachat du panier orphelin. En l'absence d'arrangement pour le rachat du panier, aucun remboursement ne sera effectué par le MiaM.
- S'engage à assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois à la ferme par période d'engagement.

Article 4 - Engagement des intermittents du panier

Un intermittent du panier est un membre qui n'est pas abonné mais veut bénéficier ponctuellement de paniers non pris par les membres abonnés.



Dans le cas où un intermittent du panier prend un panier, il règle le montant de ce panier au membre abonné qu'il aura remplacé.

Article 5 - Modalités d'abonnement

Avant chaque saison, le conseil se concerta avec chacun des producteurs afin de mettre au point le ou les abonnements :

- Établissement d'un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits;
- Estimation de la quantité de produits à partager lors des distributions et de la quantité totale de produits, calcul du nombre maximal d'abonnement;
- Calcul d'un prix d'abonnement et d'une participation minimum des abonnés aux travaux de la ferme.

Des modalités spécifiques permettant à des personnes à faible revenu de devenir membres abonnés du MiaM pourront éventuellement être déterminées et seront décidées lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Une fois mis au point, l'abonnement est proposé à chaque membre.

Les abonnements sont enregistrés dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- Chacun des abonnés est membre de l'association et à jour de ses cotisations.
- Un contrat d'engagement a été signé entre les abonnés, l'agriculteur et le MiaM.
- Le prix de l'abonnement a été payé sous forme de chèques rédigés à l'ordre de l'agriculteur, chaque chèque couvrant une période de quatre semaines et l'ensemble couvrant la période d'engagement.
- Le nombre maximal d'abonnements n'a pas été atteint. Dans le cas contraire, une liste d'attente est constituée.

Article 6 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé :

- D'un Président qui représente l'association, organise son fonctionnement, précise ses objectifs et les moyens pour y parvenir et organise les distributions,
- D'un secrétaire qui assure la communication de l'association et gère les adhésions et abonnements,
- D'un trésorier en charge des finances de l'association. Le trésorier fixe le montant des cotisations.

Le conseil d'administration prend ses décisions de manière collégiale ou par vote. Il se réunit à la demande de l'un de ses membres aussi souvent que la situation l'exige.

Article 7 – Le bureau

Le bureau est composé des membres du conseil d'administration et d'adhérents désignés auxquels ont été délégués des responsabilités opérationnelles dans le fonctionnement de l'association.

Les rôles des membres du bureau sont les suivants :

- le responsable de la distribution s'assure de la présence, à chaque distribution et à tour de rôle, de l'équipe de distribution. Pour cela, il gère le planning des distributions et mandate l'équipe de distribution responsable à chaque nouvelle distribution. Il veille à ce que l'équipe soit informée de son rôle et s'en acquitte efficacement. Il veille à ce que

l'équipe en charge de la distribution dispose des outils nécessaire à sa tâche (table, lumière, électricité, liste des adhérents, composition des paniers).

- le responsable de la communication organise l'édition du bulletin de liaison rendant compte des nouvelles de la ferme, des recettes de cuisine, l'agenda, etc. Ces informations pourront être également publiées sur Internet ou sur tout autre support susceptible de servir la communication de l'association.
- le responsable des adhérents gère la liste des adhérents et des abonnés, il reçoit et traite les demandes d'adhésion et d'abonnement, organise la liste d'attente, gère les "intermittents du panier", gère et met en œuvre les paniers solidaires.
- Le responsable du site assure le fonctionnement du site web pour les besoins de la communication, de la distribution et de la gestion des adhérents
- le responsable des relations avec le réseau est inscrit au groupe de discussion de l'Alliance Ile de France. Il fait redescendre les informations intéressantes au niveau de l'association. De même, il fait remonter les informations intéressantes de l'Alliance Ile de France au niveau du réseau. Il met également à jour les informations concernant le MiaM sur la base de données du réseau.
- le responsable des relations « ferme » gère les relations avec la ou les fermes. Il est chargé d'organiser les différentes manifestations qui auront lieu sur la ferme durant la saison : visite et pique-nique de début de saison, repas collectifs, activités pour les enfants... Il fait remonter les nouvelles de la ferme au responsable de la communication. Il organise avec le producteur les travaux à la ferme.
- le responsable des relations administratives est chargé des relations avec l'assurance, la banque, la mairie...

Ces rôles sont de préférence tenus par des personnes différentes et peuvent être scindés en autant de fois que nécessaire pour éviter une surcharge de travail aux adhérents bénévoles.

Le bureau est composé par le conseil d'administration en fonction des propositions d'aide qu'il reçoit des adhérents.

Article 7 – La distribution

La distribution des produits est assurée par une équipe de distribution conduite par un chef d'équipe. L'équipe est constituée, pour chaque distribution, sur la base du volontariat des adhérents. Les inscriptions à la distribution sont collectées par le responsable de la distribution. Dans le cas où le volontariat ne permettrait pas la constitution d'une équipe de distribution, le chef d'équipe fait alors appels aux adhérents sur la base de l'engagement de participation rappelé dans le présent règlement. Le chef d'équipe est nommé par le responsable de la distribution au sein de l'équipe.

Le responsable de la distribution prend alors la responsabilité complète de l'organisation de la distribution conformément au manuel du responsable de la distribution.

Article 8 – Validité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est valable jusqu'à publication d'une nouvelle version du règlement. Les aspects du règlement couvrant les abonnements ne deviennent applicables qu'à l'issue de la période d'abonnement. Une modification exceptionnelle peut s'opérer en cours de période si au moins un tiers des membres en fait la demande.